



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 16 SEPTEMBRE 2021

Ludovic RADOSAVLJEVIC (PROVENCE RUGBY)

Provence Rugby / USON Nevers (J2 PRO D2)

M. Ludovic RADOSAVLJEVIC a été reconnu responsable d' "Infractions verbales et provocations" et plus particulièrement d' "Agression verbale (incluant, toute agression basée sur la religion, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle)".

Compte-tenu de la particulière gravité de la situation et de la nature des faits qui lui sont reprochés, la Commission de discipline et des règlements a déterminé le point d'entrée de l'infraction à 52 semaines, soit la sanction maximale encourue.

Après prise en compte de la reconnaissance spontanée par le joueur des faits qui lui sont reprochés une fois la rencontre terminée, sur les réseaux sociaux et à l'audience, de la reconnaissance de sa culpabilité, de son casier disciplinaire vierge et de l'expression de remords avant l'audience et à l'audience, la sanction a été réduite par la Commission de 26 semaines **de matches de compétition officielle**.

Par conséquent, **M. Ludovic RADOSAVLJEVIC est suspendu 26 semaines de matches de compétition officielle**.

Au vu du calendrier des rencontres de Provence Rugby, et de sa suspension à titre conservatoire depuis le 7 septembre, la période de suspension de **M. Ludovic RADOSAVLJEVIC couvre une période de 7 mois et demi, le joueur étant requalifié le 25 avril 2022**.

Jean-Marcellin BUTTIN (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / AS Béziers Hérault (J2 PRO D2)

M. Jean-Marcellin BUTTIN a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Frapper avec l'épaule".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.



Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Jean-Marcellin BUTTIN est suspendu une semaine.**

Au 15 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne, **M. Jean-Marcellin BUTTIN est requalifié immédiatement.**

Yassine MAAMRY (AS BEZIERS HERAULT)

SU Agen Lot-et-Garonne / AS Béziers Hérault (J2 PRO D2)

M. Yassine MAAMRY a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Yassine MAAMRY est suspendu trois semaines.**

Au 15 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, **M. Yassine MAAMRY sera requalifié le 25 septembre 2021.**

William SKELTON (STADE ROCHELAIS)

Stade Rochelais / Stade Toulousain (J1 TOP 14)

M. William SKELTON a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances aggravantes (casier disciplinaire et nécessité de lutter contre un type d'infraction précise notamment les charges dangereuses avec les objectifs, poursuivis, notamment, par World Rugby, de réduire les contacts à la tête et de prévenir des blessures à la tête), la sanction a été augmentée de deux semaines, et en tenant compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. William SKELTON est suspendu cinq semaines.**

Au 15 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Rochelais, **M. William SKELTON sera requalifié le 10 octobre 2021.**

Christopher VAOTOA (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / US Carcassonnaise (J2 PRO D2)

La Commission de discipline et des règlements a considéré que la réclamation déposée par l'US Carcassonnaise était recevable et que l'action, objet de la réclamation, passait le test du carton rouge.

M. Christopher VAOTOA a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Frapper avec la tête".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, jeunesse et inexpérience), la sanction a été réduite de quatre semaines.

Par conséquent, **M. Christopher VAOTOA est suspendu six semaines.**

Au 15 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, **M. Christopher VAOTOA sera requalifié le 8 novembre 2021.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51